

Le 15 Décembre 2023

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Mardi 19 Décembre 2023 à 19 h 00.

Le Maire,

<b>Séance du 19 Décembre 2023</b>
-----------------------------------

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Dix-Neuf Décembre à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur LAPLEAU Éric, Maire.

**Étaient présents** : BAADER Daniel, BEAUFRERE Laurent, BERTHAULT Julien, BOUVET Tony, COIRARD Michel, DE LA RUE DU CAN Sylvie, DORISE Philippe, GEORGET Rosita, GERMANI Gaëla, LAPLEAU Éric, MORIN Gwenaëlle, PICHON Lionel, MEGESSIER Christelle, TRINQUART Martine, VILLIERS Claudine.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents excusés** : CHAUVEAU Véronique pouvoir à MORIN Gwenaëlle, LORMOIS Frédéric pouvoir à BAADER Daniel, MOISY Thierry pouvoir à LAPLEAU Éric, SOULIER Karine pouvoir à DORISE Philippe,

**Secrétaire de séance** : DORISE Philippe.

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

### Contrat Projet

#### Délibération n° 092 / 2023

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il indique également que l'article L332-24 du même code autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour la mise en place d'un Tiers-Lieu de Compétences sur la Commune de Saint-Paterne-Racan.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-24 à L332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un emploi non permanent dans le grade de Rédacteur Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour mener à bien le projet suivant : mise en place d'un Tiers-Lieu de Compétences sur la Commune de Saint-Paterne-Racan.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du 19 octobre 2017 modifiée par la délibération du 14 juin 2022.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Présents : 14	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

**Loi APER**

Zones d'accélération des énergies renouvelables : La loi du 10 mars 2023 institue des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, définies par les communes

Pour rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des ENR, et **institue notamment une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'installation d'EnR (ZAENR).**

La loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le **rôle crucial des collectivités territoriales, en particulier des communes**, en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

**Les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.**

Cette planification doit permettre de **tenir compte des spécificités de chaque territoire**, qu'il s'agisse des contraintes ou d'incompatibilités du territoire avec le développement de certains types d'EnR, ou de l'état de développement actuel des EnR. L'ensemble des territoires sont donc concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

En déclinaison de la loi APER et dans la perspective de cartographie des zones d'accélération des ENR, un portail cartographique ainsi qu'un cahier d'accompagnement ont été mis à disposition des communes.

Arrivée de Mme Rosita GEORGET à 19h35

**FDSR Socle****Délibération n° 093 / 2023**

Monsieur le maire expose les grandes lignes du projet de réaménagement de l'espace multimédia envisagé l'an prochain : Le Tiers lieu en archipel Saint Paternois a été labellisé par la Région Centre Val de Loire « Tiers lieu de Compétences » dont chacun connaît aujourd'hui le contenu puisqu'il a fait l'objet de nombreux dépôt sur l'outil de suivi, de discussion entre élus et de réunions partenariales dans l'année jusqu'à la conclusion heureuse de cet appel à projet.

L'accueil de formations et l'accueil du public dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler la médiation active nécessite quelques modifications de l'Espace Public Numérique, pour le rendre à la fois plus ergonomique, plus convivial et optimiser les espaces qui sont jusqu'à présent sous utilisés ou réservés au stockage d'objets divers sans relation avec les missions attendues.

L'intégration d'une partie de la bibliothèque à l'EPN est également envisagée.

Il s'agira essentiellement de travaux d'abattage de cloisons, d'ouverture de fenêtres, de reprise de carrelage, d'électricité et de peinture.

Le maire explique que nous sommes toujours dans l'attente de devis complémentaires mais demande l'accord de principe du conseil pour faire le dépôt de la demande de subvention FDSR socle (à laquelle la commune a droit chaque année) avant le 31 12 2023 dès que les éléments seront totalement réunis.

Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

**Convention mise à disposition partie du local du 11 novembre****Délibération n° 094 / 2023**

M. le Maire informe qu'une demande a été formulée par M. Jacques COHEN, Kinésithérapeute, actuellement occupant d'un local au 5 rue du 11 novembre pour son activité paramédicale.

M. le Maire informe que M. COHEN pratique également une autre profession, celle de photographe.

Pour lui permettre de stocker ses travaux (photos, notamment les grands formats...), il souhaiterait pouvoir utiliser le local adjacent au sien actuellement libre.

En effet, depuis le départ en Février de Mme BEAUSSIER, l'ancienne locataire, ce local est vacant.

M. le Maire propose donc de mettre à disposition gratuitement ce local qui sera réservé exclusivement à du stockage et non pour y pratiquer une activité professionnelle. La sécurité du matériel entreposé reste sous la responsabilité de M. Jacques Cohen.

M. Jacques COHEN s'engage à laisser la possibilité à la Mairie de faire visiter les locaux et également à libérer les lieux dès lors qu'un nouveau locataire serait intéressé pour s'y installer et ce dans un délai de 15 jours.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après avoir entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre à disposition ce local gratuitement au profit de M. Jacques COHEN, et charge M. le Maire de rédiger la convention de mise à disposition et l'autorise à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

**Modification bilan de la saison piscine année 2023****Délibération n° 095 / 2023**

Monsieur le Maire informe de la présence d'anomalies dans le bilan piscine présenté au conseil municipal du 21 novembre, il convient donc de modifier le bilan financier de la piscine intercommunale pour 2023.

Monsieur le Maire informe qu'un oubli de facturation a été constaté pour la participation à la natation scolaire du collège de Neuille Pont Pierre, sur les années 2021 et 2022 pour 5600€.

La régularisation de la facturation ayant été faite sur 2023, il convient donc d'inscrire les recettes perçues sur ce bilan pour ainsi faire baisser le déficit.

A noter également que le nombre d'entrée indiqué dans le bilan présenté au conseil de novembre est erroné.

Les entrées étaient au nombre de 6027 et non de 3384 comme indiqué.

Il convient de souligner que ce nombre d'entrée correspond aux entrées publiques + les groupes ALSH.

**BILAN PISCINE 2023**

	DEPENSES	RECETTES	
<b>Electricité</b>	<b>Payé par la CC</b>		
<b>Eau SIVOM</b>	<b>Payé par la CC</b>		
<b>Réparations bâtiments</b>	<b>Payé par la CC</b>		
<b>Analyses et maintenance</b>	<b>Payé par la CC</b>		
<b>Achats de matériels et petits équipements</b>	<b>Payé par la CC</b>		
<b>Produits d'entretien piscine</b>	<b>Payé par la CC</b>		
Fournitures administratives (tickets piscine)	0,00 €		
Location TPE	270,00 €		
Frais de commission CB	31,75 €		
Produits d'entretien	1 274,81 €		
Petit équipement	1 215,68 €		
Personnel de surveillance	50 206,60 €		
Régisseur	13 330,32 €		
Frais de déplacement régisseur	142,08 €		
Personnel communal technique	5 990,90 €		
Secrétariat	500,00 €		
Entrées du public		13 323,40 €	
Entrées groupe (ALSH)		465,00 €	
Participation natation scolaire		29 973,34 €	<b>Il a été rajouté les 5600€ (Oubli facturation collège NPP 2021 et 2022)</b>
Location piscine par ALS		533,33 €	
<b>TOTAL</b>	<b>72 962,14 €</b>	<b>44 295,07 €</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-28 667,07 €</b>		

Nombre d'entrées durant la période d'ouverture sur 2023	<b>6027 entrées</b>	5723 entrées publiques + 304 entrées ALSH
Montant payé par CB sur les 13 323,40€ (entrées publiques)	<b>5 531,30 €</b>	
Montant des frais de commissions dus au TPE	<b>31,75 €</b>	

Les scolaires ne sont pas comptabilisés dans cet effectif.

Après avoir pris connaissance des chiffres ci-dessus, et après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le bilan financier de la Piscine communautaire présenté et demande le remboursement du déficit à la C C de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan soit 28 667.07 € et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

**Autorisation d'engagement budgétaire 2024****Délibération n° 096 / 2023**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour permettre le paiement des factures d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2024, lorsque la dépense ne concerne pas de crédits reportés, le Conseil Municipal peut, par délibération, autoriser le paiement de dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits du budget 2023.

Imputation	N° d'opération	Désignation des opérations	Montant voté en 2023 (BP+DM hors RAR)	Autorisation d'engagement 2024
<b>Operation 027 CIMETIERE</b>				
<i>Chapitre 21</i>				
21316	027	CIMETIERE	6 500,00 €	1 625,00 €

<b>Operation 038 VOIRIE</b>				
<i>Chapitre 204</i>				
2041582	038	VOIRIE	7 000,00 €	1 750,00 €
<i>Chapitre 21</i>				
2112	038	VOIRIE	4 000,00 €	1 000,00 €
2121	038	VOIRIE	1 000,00 €	250,00 €

<b>Operation 105 Bâtiments</b>				
<i>Chapitre 21</i>				
21318	105	BATIMENTS COMMUNAUX	5 000,00 €	1 250,00 €
<i>Chapitre 23</i>				
2313	105	BATIMENTS COMMUNAUX	3 000,00 €	750,00 €
237	105	BATIMENTS COMMUNAUX	3 000,00 €	750,00 €

<b>Operation 107 Matériels</b>				
<i>Chapitre 20</i>				
2051	107	MATERIELS	6 500,00 €	1 625,00 €
<i>Chapitre 21</i>				
2158	107	MATERIELS	4 000,00 €	1 000,00 €
21831	107	MATERIELS	1 300,00 €	325,00 €

<b>Operation 117 Les Etres</b>				
20415342	117	LES ETRES	24 400,00 €	6 100,00 €

<b>Operation 118 Restaurant</b>				
<i>Chapitre 20</i>				
2031	118	RESTAURANT	1 100,00 €	275,00 €
<i>Chapitre 21</i>				
21318	118	RESTAURANT	2 000,00 €	500,00 €
<i>Chapitre 23</i>				
2313	118	RESTAURANT	342 000,00 €	15 000,00 €

<b>Operation 120 TIERS LIEUX</b>				
<i>Chapitre 21</i>				
2031	120	TIERS LIEUX	12 000,00 €	3 000,00 €
<i>Chapitre 21</i>				
21321	120	TIERS LIEUX	8 000,00 €	2 000,00 €
<i>Chapitre 23</i>				
2313	120	TIERS LIEUX	12 000,00 €	3 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser l'engagement budgétaire sur 2024 comme ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

### **Pylône téléphonique du Vigneau**

Par délibération n° 042 du 16 mai 2023, il a été décidé la mise à disposition d'une parcelle à titre onéreux pour l'implantation d'un pylône de radiotéléphonie. M. le Maire était chargé de négocier les conditions financières qui étaient à la base une location de 900 € par an et un droit d'entrée de 500 €. La décision finale a fait évoluer ces chiffres comme suit et M. le Maire propose de reprendre la délibération avec les montants définitifs.

#### **Délibération n° 097 / 2023**

M. Philippe DORISE, adjoint au maire, informe l'assemblée d'une démarche de la société ATC France visant à implanter un pylône à destination de différents opérateurs téléphoniques, sur une parcelle communale : Référencée E109 au cadastre et d'une superficie de 1105 m2, elle se situe en zone A du PLU, à proximité de la champignonnière.

La société ATC France a signé une convention de 12 ans avec un loyer de 3000 € par an et un droit d'entrée de 1000 €.

Le conseil municipal est invité à valider la mise à disposition de cette parcelle à titre onéreux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques,

Vu le Code de l'Urbanisme, article R 421-9,

Vu le plan local d'urbanisme, approuvé le

Considérant l'intérêt de renforcer la couverture téléphonique du territoire communal,  
Considérant que la parcelle E109, domaine privé de la commune, située en zone A du PLU n'a pas de vocation particulière,  
Considérant la proposition de la société ATC France

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- d'émettre un avis favorable à l'implantation d'un pylône de radiotéléphonie sur la parcelle communale E 109 à charge pour le demandeur d'obtenir toutes les autorisations applicables à ce type d'installation.
- d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire selon les conditions financières ci-dessus.

Présents : 15	Votants : 19	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 1
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

### **Dérogation scolaire d'un enfant de l'extérieur**

#### **Délibération n° 098 / 2023**

Mme *ne prend pas part au vote.*

M. le Maire informe que M. et Mme , domiciliés à , demandent que leur enfant soit scolarisé sur la Commune de Saint-Paterne-Racan, à la rentrée de Janvier 2024. Leur premier enfant est scolarisé à Saint-Paterne-Racan.

Mme et se rend dans les deux écoles de Saint-Paterne-Racan quotidiennement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'enfant , 2 ans et demi, pour une scolarisation à l'école maternelle, en toute petite section à partir de la rentrée scolaire de Janvier 2024, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Présents : 15	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

### **Questions diverses**

#### **Pour information : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)**

- Diverses parcelles et une construction rue de la Gare pour 80 000 €
- Diverses parcelles et une construction rue de la Gare pour 168 000 €
- Vente d'un bâtiment entre l'artisan et sa SCI

### **Collecte des Ordures Ménagères**

Une modification des jours de collecte sera effective au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes. Désormais, la collecte sélective (bac/sac jaune) aura lieu le lundi et la collecte des ordures ménagères (bac/sac noir) aura lieu le mercredi.

Arrivée de Mme Véronique CHAUVEAU à 20h35

- Prochaine réunion Conseil Municipal : Elle pourrait être fixée au 16 Janvier 2024 à 19 h.
- La séance est levée à 21 h 40.